

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

### Séance du 24 JANVIER 2023 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 24 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Champagne, maire.

EN EXERCICE: 14

PRESENTS : 10 VOTANTS : 13

PRESENTS : Alain François, Stephan Champagne, Xavier Amedjrovi, Jean-Noël Broegg, Antoni David, Emanuel Hilario, Delphine Goron, Florence Huber, Jocelyne Aubé, Andréa Antolini

ABSENT(s) EXCUSE(s)(es): Emmanuelle Jamet ayant donné procuration à Delphine Goron  
Patrick Vincent ayant donné procuration à Jean-Noël Broegg  
Elodie Bouyges ayant donné procuration à Andréa Antolini

ABSENT NON EXCUSE : Jean-Marc Tiret

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine Goron

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur Champagne, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

A La majorité (2 abstentions), le précédent compte rendu du Conseil Municipal est approuvé.

#### Ordre du Jour

#### RESTES A REALISER 2022

Monsieur Alain François explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement intervient au 31 décembre de l'exercice. Pour assurer les dépenses engagées et non mandatées, il convient d'établir l'état des restes à réaliser.

Vu l'article L.2342-2 du CGCT, qui impose au Maire de tenir une comptabilité d'engagement en dépenses,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver l'état des dépenses restant à réaliser, tels qu'annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

D'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement

- En dépenses : 101 098.60 €
- En recettes : 505 300.00 €
- 

De reporter ces restes au budget primitif 2023.

## AUTORISATION DE DEPENSES

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur **autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 254 203.00 €

OP 15 TERRAINS DE SPORTS	25 000
OP 17 CIMETIERE ST MARTIN	375
OP 18 CIMETIERE SANDRANCOURT	250
OP 19 PORT ILON	19 500
OP 21 AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	4 126
OP 22 RESERVES FONCIERES	750
OP 24 LOCAUX 90 RUE DE LA RUELLE	0
OP 25 MATERNELLE MULTIACCUEIL	6 350
OP 26 BATIMENT 51 R RAOUL LESCENE	3 000
OP 29 VOIRIE – RESEAUX	11 060
OP 31 MAIRIE	2 650
OP 32 SALLE POLYVALENTE	250
OP 33 BATIMENT 125 R VIEUX PUITTS	4 050
OP 34 LOGEMENT 64 GRAND RUE	8 000
OP 35 EGLISE + CHAPELLE ST PIERRE	0
OP 36 CHAPELLE ST ANNE	2 724

OP 37 LOGEMENT 125 RUE DU VIEUX PUIITS	4 450
OP 40 ATELIERS COMMUNAUX	45 500
OP 41 ACCESSIBILITE	0
OP 42 BIBLIOTHEQUE –REZ DE JARDIN	0
OP 43 LOCAL ASSOCIATIONS	75 000
OP 44 JARDINS FAMILIAUX	0
OP 45 HALLE MARCHE	25 000
OP 46 CENTRE DE LOISIRS	16 168
<b>TOTAL</b>	<b>254 203.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **ADHESION COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE**

Monsieur Alain François, maire-adjoint, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Séance levée à 21h